

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ADDICT MOBILE TECHNOLOGY

Version Janvier 2022

PREAMBULE

Le CLIENT souhaite faire appel à un prestataire afin notamment de l'accompagner dans la promotion de son Application Mobile et/ou Site Web Mobile.

La société ADDICT MOBILE (ci-après dénommée « SOCIETE ») dans le cadre de son activité, a développé un savoir-faire et des connaissances en matière de conseil stratégique, production et traduction des visuels, gestion de campagnes d'acquisition, optimisation, et reporting.

Dans ce cadre, le CLIENT a décidé de confier à la SOCIETE une Prestation de promotion de son site web et, ou, de son application mobile et/ou de ses services, définie dans le(s) bon(s) de commande passé entre la SOCIETE et le CLIENT (ci-après le « Bon de Commande »).

Les présentes Conditions Générales ont vocation à régir les relations contractuelles des parties et s'appliquent chaque fois que la SOCIETE accomplit des Prestations pour le CLIENT.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquels LA SOCIETE assurera la promotion de l'Application ou du Site Web Mobile du CLIENT (ci-après les « Prestations ») en contrepartie de la rémunération telle que prévue dans le Bon de Commande.

Lors de l'exécution des Prestations, la SOCIETE s'engage à respecter toute la législation en vigueur et à ne contrevenir à aucun droit de tiers ni à porter atteinte au CLIENT.

ARTICLE 2 - PRESTATIONS DE LA SOCIETE

Les Présentes Conditions Générales visent à encadrer la fourniture de l'ensemble des Prestations détaillées ci-dessous.

Chaque Bon de Commande du CLIENT détaillera les Prestations fournies par la SOCIETE ainsi que le budget y afférant, parmi les Prestations détaillées cidessous.

Il est expressément admis par les Parties que le budget indiqué sur le Bon de Commande puisse être modifiée au cours du Contrat par un simple accord écrit entre les Parties notamment par email. Le CLIENT reconnaît que la SOCIETE est soumise à une obligation de moyens dans l'exécution des Prestations.

2.1 Conseil Stratégique

Dans le cadre de cette Prestation, la SOCIETE pourra réaliser un audit visant à identifier les points d'optimisation de la stratégie du CLIENT, par un audit de la page de l'application mobile dans les stores (App store et/ou Google Play Store) du Client, ou par un audit du site (CRO) afin d'améliorer les taux de conversion du tunnel d'acquisition du CLIENT.

Sur la base des propositions dégagées du conseil stratégique, la SOCIETE établira avec le CLIENT un plan d'action pour accompagner le CLIENT et lui conseillera les Prestations nécessaires à l'objectif visé par le CLIENT.

2.2 Production de visuels marketing

La SOCIETE pourra créer du contenu pour le CLIENT notamment des bannières, vidéos, images, textes (ci-après « Visuels marketing ») à partir des éléments graphiques fournis par le CLIENT et mettre ces Visuels Marketing à jour régulièrement selon les besoins du CLIENT.

Les Parties reconnaissent que le CLIENT ne dispose qu'un droit d'utilisation des Visuels marketing limité à la durée du Contrat et dans le cadre des campagnes promotionnelles gérées par la SOCIETE, et qu'aucun autre droit de propriété intellectuelle n'est attribué au Client, sauf acte de cession.

2.3 Mise en place et optimisation des campagnes promotionnelles

Dans le cadre des Prestations, la SOCIETE met en place des campagnes promotionnelles (ci-après « Campagne ») dans différentes sources, afin de viser des audiences en fonction des demandes du CLIENT.

Dans le cadre de ses campagnes, la SOCIETE proposera au CLIENT toutes les initiatives utiles afin d'améliorer l'audience de la Campagne.

Au cours de la Campagne en cours, la SOCIETE sera amenée à adapter les investissements et varier les supports et ciblages en fonction des résultats obtenus.

2.4 Détection de la fraude.

La SOCIETE s'efforcera de détecter les fraudes lors des Campagnes et de déduire le maximum de trafic frauduleux des Campagnes.

Pour réaliser cette mission, la SOCIETE doit se baser sur les données transmises par l'outil de tracking du CLIENT, par conséquence le CLIENT devra fournir à la SOCIETE devra un accès complet aux données de son outil de tracking.

Les Parties reconnaissent toutefois que l'obligation de détection de fraude de la SOCIETE ne constitue qu'une obligation de moyens, et que celle-ci est conditionnée à la fourniture par le CLIENT des informations nécessaires à la détection des fraudes. En l'absence d'informations suffisantes fournies par le CLIENT, la SOCIETE dégage toute responsabilité en cas de fraude lors des Campagnes.

2.5. Comptes rendus au CLIENT

LA SOCIETE adressera périodiquement au CLIENT un rapport concernant les avancées et les résultats obtenus sur la Campagne. La SOCIETE organisera avec le CLIENT des réunions hebdomadaires ou mensuelles selon les besoins du CLIENT pour le suivi des Prestations.

Le CLIENT aura également accès à l'outil de suivi de la SOCIETE des Campagnes en temps réel.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT fournira toutes les informations nécessaires à LA SOCIETE pour lui permettre d'assurer sa mission. Le CLIENT s'engage à disposer d'un outil de tracking pour le suivi des Campagnes et de fournir un accès complet aux données de cet outil aux équipes d'Addict Mobile afin de leur permettre d'assurer la détection d'éventuelles fraudes.

Le CLIENT suivra les préconisations de LA SOCIETE. Si le CLIENT venait à refuser les conseils proposés par le personnel de la SOCIETE, il en informera la SOCIETE en expliquant les raisons pour lesquelles elle considère les conseils inappropriés.

Le CLIENT s'oblige, sur son Site Internet et, ou, son application mobile, à ne pas avoir d'activité illicite, pas de publicité mensongère et à respecter la réglementation, et plus spécifiquement la réglementation applicable à son activité.

Le CLIENT s'engage en outre à respecter, en ce qui concerne les Services, l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telles qu'elles résultent du Règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ou de tout texte qui viendrait la modifier ou qui lui serait substitué et, en particulier, à effectuer toutes les démarches prescrites par de tels textes. Ainsi, le CLIENT s'engage, pour son compte et celui de ses CLIENTS, à respecter les dispositions relatives aux cookies et aux pop-unders, notamment toutes les recommandations de la CNIL.

ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat entrera en vigueur au besoin rétroactivement à compter de la signature du Bon de Commande, ou de la date définie dans le Bon de Commande, pour la durée indiquée dans le Bon de Commande. A défaut de durée définie dans le Bon de commande, la durée du Contrat sera de 12 (douze) mois, tacitement reconductible pour des périodes successives de même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception trois mois avant l'échéance de la période en cours.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Modalités financières applicables aux Prestations effectuées par la SOCIETE

En contrepartie de la réalisation par la SOCIETE des Prestations susvisées, le CLIENT versera à la SOCIETE le budget défini dans le Bon de Commande signé par le CLIENT.

Les Parties peuvent également convenir d'un prépaiement d'une partie du Budget, le prépaiement devra alors être indiqué au sein du Bon de Commande.

5.2 Délais de règlement

En cas de prépaiement convenu entre les Parties et indiqué au sein du Bon de commande, le CLIENT devra payer la somme de prépaiement indiquée au sein du Bon de commande dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature du bon de commande.

En l'absence de paiement du prépaiement dans les délais requis, la SOCIETE est en droit de suspendre l'exécution de la Prestation.

Les factures envoyées par la SOCIETE, payables dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission desdites factures, net et sans escompte.

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, la SOCIETE pourra, après mise en demeure préalable demeurée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours, réclamer au CLIENT des intérêts de retard d'un montant de dix pour cent (10%) de la somme due ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros TTC, les frais de recouvrement légaux étant à la charge du CLIENT.

ARTICLE 6 - GARANTIES

Il est expressément admis par les parties que LA SOCIETE ne peut avoir qu'une obligation de moyens dans l'exécution des Prestations.

LA SOCIETE ne saurait aucunement être responsable de tout contenu figurant sur le Site ou l'application du CLIENT. En conséquence, le CLIENT garantit LA SOCIETE contre tous recours, réclamations et/ou condamnation émanant d'un tiers au Contrat et qui seraient fondés notamment sur la violation d'un de ses droits.

Chaque Partie déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile et professionnelle pour les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue pour responsable en vertu du présent Contrat.

Chaque Partie déclare avoir procédé au règlement de toutes les primes exigibles et s'engage à procéder au règlement des primes à venir.

Chacune des Parties s'engage à indemniser l'autre Partie pour tout dommage direct qu'elle subirait du fait de l'exécution du présent Contrat par l'autre Partie.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 - Tout droit de propriété intellectuelle acquis par l'une ou l'autre des Parties auprès d'un tiers, antérieurement ou postérieurement aux présentes, demeure la seule propriété de leur titulaire.

Le CLIENT reste seul responsable du contenu proposé sur l'Application Mobile et/ou le Site Mobile et garantit LA SOCIETE qu'un tel contenu ne porte pas atteinte aux droits des tiers.

Le CLIENT garantit que ce contenu et toutes autres données qu'il aurait fournies respectent les règlements et lois français et internationaux, notamment mais non exhaustivement, en matière de diffamation, d'atteinte aux bonnes mœurs, de droit à l'image, de protection de l'enfance, de pornographie, de jeux, loteries ou casinos, ou d'information à caractère violent, xénophobe ou raciete

Ainsi, le CLIENT déclare détenir des salariés ou des tiers, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux logiciels, applications, textes, sons et images, et de manière générale sur tous les éléments créatifs permettant l'exploitation ou qui sont contenus dans l'Application Mobile et/ou le Site Mobile.

En conséquence, le CLIENT garantit LA SOCIETE et s'engage à l'indemniser de toutes réclamations, condamnations, dommages et intérêts, relatives à l'Application Mobile et/ou le Site Mobile, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment sans que cette liste ne soit limitative, contre toute action en contrefaçon, en concurrence déloyale et/ou parasitaire, ou sur le fondement de l'atteinte d'un droit de la personnalité (notamment droit à l'image) intentée par tout tiers sur le fondement notamment qu'un droit de propriété intellectuelle quelconque lui appartenant ou dont il a la jouissance aurait été enfreint.

En conséquence, au cas d'action relative à l'Application Mobile et/ou au Site Mobile ou à toute autre donnée fournie par le CLIENT contre LA SOCIETE pour contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ou pour tout autre chef et notamment pour concurrence déloyale, atteinte au droit à l'image ou autre, le CLIENT assurera seul le paiement de l'intégralité des condamnations qui pourraient être prononcées à l'encontre de LA SOCIETE et supportera seul la charge de tous les frais de procédure et d'expertise ainsi que de tous les frais et honoraires d'avocats et

d'auxiliaires de justice engagés dans le cadre de la défense des droits de LA SOCIETE.

La présente limitation de garantie ci-dessus ne porte que sur les éléments de l'Application Mobile et/ou du Site Mobile sur lesquels LA SOCIETE n'a pas vocation à intervenir au titre du présent Contrat.

Dans le cadre des Prestations, LA SOCIETE pourra réaliser des Visuels marketing pour les campagnes publicitaires des CLIENTS (vidéos, bannières...) et ce à partir des éléments que LA SOCIETE lui aura transmis. L'exploitation pour le compte du CLIENT des Visuels marketing crées par LA SOCIETE ne pourra excéder la durée du Contrat et ne pourra avoir lieu que dans le cadre des Campagnes. Au-delà de cette période, LE CLIENT devra obtenir l'accord préalable et écrit de LA SOCIETE pour l'utilisation et la diffusion des Visuels marketing.

Chacune des Parties demeurera tenue envers les tiers par les obligations et responsabilités éventuelles ayant un lien avec ses droits.

De même, chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte au droit de propriété de l'autre Partie ou d'un tiers de quelque façon que ce soit et à faire prendre le même engagement par son personnel et ses sous-traitants ou fournisseurs éventuels affectés à l'exécution du Contrat.

7.2 - Logiciels

Chacune des Parties conservera la propriété des logiciels, ainsi que des méthodes, du savoir-faire et des outils, qui lui sont propres et/ou qui lui ont servi à exécuter ses Prestations contractuelles ou qu'elle y aurait inclus à titre onéreux ou gratuit.

Toute copie des logiciels autres qu'une copie de sauvegarde est interdite.

Toute traduction, adaptation, arrangement ou toute autre modification des logiciels ainsi que la reproduction des logiciels n'est pas autorisée, de même que la correction des erreurs susceptibles d'affecter les logiciels, le droit de correction des erreurs étant exercé exclusivement par leurs éditeurs.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Chacune des Parties pourra mettre fin au présent Contrat par notification écrite si l'autre Partie manque à exécuter les dispositions et obligations prévues au présent Contrat, et si ce manquement continue trente (30) jours après que la notification écrite mentionnant ce manquement ait été adressée par l'une ou l'autre Partie.

Le CLIENT et la Société pourront également résilier unilatéralement le Contrat avec un préavis écrit de 3 jours ouvrés, pour quelque cause que ça soit, dès lors que plus de 50% du budget prévu dans le Bon de commande a été utilisé.

De plus chaque partie pourra, de plein droit, résilier le Contrat en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations essentielles, si ce dernier n'est pas réparé dans un délai de trois (3) jours, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de Réception, notifiant le manquement en cause.

ARTICLE 9 - SITUATION DU PERSONNEL DE LA SOCIETE AFFECTE A LA REALISATION DES PRESTATIONS

9.1 Personnel affecté à l'exécution des Prestations

Le personnel de la SOCIETE affecté à la réalisation des Prestations, reste en tout état de cause sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de la SOCIETE qui assure l'autorité technique, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.

La SOCIETE certifie sur l'honneur que les salariés qui exécuteront les Prestations seront employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail

Dès lors que l'indisponibilité d'un membre de l'équipe affecté au projet est susceptible d'occasionner un retard dans l'exécution des Prestations, la SOCIETE le remplacera dans les plus brefs délais par un autre de qualification identique ou similaire.

9.2 Non débauchage

Chaque Partie renonce à engager ou à faire travailler directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers ou par une SOCIETE filiale tout collaborateur de l'autre Partie. Cette renonciation est valable pour la durée du présent contrat prolongée d'une période de trois ans.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette clause de non débauchage, elle s'engage irrévocablement à verser à l'autre Partie une indemnité compensatoire égale à un an de salaire du collaborateur de cette Partie, charges sociales y afférentes incluses.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Chacune des Parties sera considérée comme responsable et devra indemniser l'autre Partie de tous dommages qu'elle pourrait subir et qui résulterait de l'inexécution et/ou la mauvaise exécution par elle, de l'une quelconque de ses obligations prévues au présent Contrat.

Le CLIENT demeure notamment seul responsable :

- des contenus, données, informations, marques concernant ses produits et services et plus généralement de son activité.
- de ses employés, du respect de la législation,

Dans l'hypothèse où la SOCIETE, ses salariés, agents, préposés ou sous-traitants verraient leur responsabilité engagée en raison d'un élément ainsi placé sous la responsabilité du CLIENT, ce dernier devra garantir et indemniser à première demande ceux-ci de toutes les conséquences pécuniaires en résultant.

Pour l'ensemble des Prestations fournies par la SOCIETE, les Parties conviennent expressément que la SOCIETE est soumise à une obligation générale de moyens.

En cas de mise cause de la responsabilité de la SOCIETE, quelle que soit la nature ou le fondement de l'action :

- > seuls les dommages directs sont susceptibles de donner lieu à réparation. Sont notamment exclus la perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte d'image de marque, subis par le CLIENT;
- ▶ le montant de la réparation susceptible d'être mise à la charge de la SOCIETE est expressément limité sur la durée totale du présent Contrat à dix mille euros (10.000 €), toutes causes confondues.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Il est entendu par les Parties que seront traitées comme strictement confidentielles au titre du Contrat :

- l'intégralité des stipulations du Contrat ;
- toutes informations de quelque nature que ce soit, communiquées ou divulguées par l'une ou l'autre des Parties à l'autre Partie soit sous forme écrite, soit sous forme orale dans le cadre de la négociation ou l'exécution du Contrat;
- toutes informations de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, auxquelles l'une ou l'autre des Parties pourra avoir accès au titre du Contrat.

En conséquence, les Parties s'engagent à maintenir ces informations comme strictement confidentielles et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre du Contrat. Les Parties s'engagent en outre à n'utiliser ces informations qu'afin d'exécuter le Contrat.

Les Parties se portent-fort du respect du présent engagement de confidentialité par leurs préposés et sous-traitants éventuels.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant toute la durée du Contrat et pour une durée de cinq (5) ans après la cessation, pour quelque cause que ce soit, du Contrat.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles

- (i) qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur date de divulgation ou communication;
- (ii) qui tombent dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation sans que la cause en soit imputable à l'une des Parties;
- (iii) qui auront été obtenues légitimement d'un tiers au Contrat sans violation d'une obligation de confidentialité;
- (iv) qui sont développées par l'une des Parties indépendamment du Contrat sans violation d'une obligation de confidentialité.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique pas non plus à l'égard des autorités fiscales, administratives et judiciaires, ainsi qu'à l'égard des experts comptables et commissaires aux comptes, ces derniers étant tenus d'une obligation de confidentialité à l'égard de leurs clients.

ARTICLE 12 - SECRET DES AFFAIRES

La SOCIETE exécute les Prestations définies dans le Bon de commande en apportant son expertise et son savoir-faire. L'exécution des Prestations relève de Prestations intellectuelles et repose sur un savoir-faire spécifique et propre à la SOCIETE. Les Prestations sont notamment basées sur la technologie propriétaire de la SOCIETE qui est un ensemble d'outils backend-, middle-office et front-office, utilisés par les équipes de la SOCIETE pour gérer les Campagnes des CLIENTS.

En conséquence, le CLIENT considèrera comme strictement confidentielle et s'interdira de divulguer toute information donnée, formule technique, concept ou savoir-faire dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des Prestations. De la même manière, le CLIENT s'interdit d'utiliser tout savoir-faire dont elle aurait eu connaissance. Pour l'application de la présente clause, le CLIENT répond de ses salariés comme de lui-même. Le CLIENT ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements qu'il aura pu tirer de l'exécution des Prestations et le savoir-faire afférent à celles-ci. Une dérogation à la présente stipulation supposerait l'accord écrit du donneur de licence.

ARTICLE 13 -FORCE MAJEURE

Pour les besoins du Contrat, on entend par cas de force majeure tout évènement irrésistible, imprévisible et extérieur empêchant l'une des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre du Contrat de Service tel que notamment les incendies, inondations et autres catastrophes naturelles, la défaillance d'un fournisseur sous réserve que l'on démontre qu'elle était irrésistible, la modification de toute réglementation applicable à l'exécution du présent Contrat de Service présentant ces caractéristiques.

La survenance d'un cas de force majeure invoquée par l'une des parties devra être notifiée à l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans les quinze (15) jours ouvrables à compter de la survenance de cet évènement, et suspendra, dans un premier temps, de plein droit, l'exécution du Contrat de Service.

Dans un second temps, et sauf accord contraire des parties, si ces dernières constatent la persistance du cas de force majeure au-delà d'une période de deux (2) mois, le contrat de Service sera de plein droit et automatiquement résilié sans que cela ne donne lieu au paiement d'indemnités quelconques par l'une des parties envers l'autre.

ARTICLE 14 - CESSION

Le présent Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, totale ou Partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part de l'une des Parties, sans autorisation expresse et préalable de l'autre Partie.

Toutefois, ce Contrat est librement transmissible par les Parties à toute SOCIETE du Groupe DIGITAL VIRGO et/ou à toute SOCIETE qui, dans le cadre de la restructuration de son capital ou de ses activités, se substituerait à ses droits et obligations et notamment en cas de transfert résultant d'une fusion, d'un apport Partiel d'actifs ou d'une cession d'actifs.

ARTICLE 15 - SOUS-TRAITANCE

Il est expressément autorisé par le CLIENT que LA SOCIETE pourra sous-traiter tout ou Partie des Prestations objet du présent Contrat après accord préalable du CLIENT.

Cependant, la SOCIETE se porte garante de la bonne exécution par ses sous-traitants des tâches découlant du présent Contrat et garantit le CLIENT contre tous dommages provenant de ses éventuels sous-traitants affectés à l'exécution du présent Contrat.

Toutefois, l'accord préalable du CLIENT ne sera pas nécessaire dans le cas où LA SOCIETE souhaite sous-traiter tout ou partie des Prestations à l'une des sociétés du Groupe DIGITAL VIRGO.

ARTICLE 16 - LUTTE ANTI CORRUPTION

Le CLIENT s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires nationales, européennes et internationales applicables à ses activités en matière de lutte contre la corruption.

Le CLIENT s'engage à ce que, à la date d'entrée en vigueur du contrat, ses administrateurs, dirigeants ou employés n'aient pas offert, promis, donné, autorisé, sollicité ou accepté aucun avantage pécuniaire ou autre de quelque nature que ce soit, de quelque façon que ce soit et qu'il a pris des mesures raisonnables pour empêcher les soustraitants, agents ou autres tiers, sous son contrôle ou son influence déterminante, de le faire.

Si la SOCIETE apporte la preuve que le CLIENT a commis des actes de corruption tels que décrits cidessus, il en informera le CLIENT et lui demandera de prendre les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable, et de l'informer de ces mesures. Si aucune mesure corrective n'est prise, la SOCIETE peut, à sa discrétion, suspendre le contrat ou y mettre fin, étant entendu que tous les montants contractuellement exigibles au moment de la suspension ou de la résiliation du contrat demeureront payables, dans la mesure permise par la loi applicable.

ARTICLE 17 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des Prestations prévues par le bon de commande, la SOCIETE est amenée à effectuer différents traitements de données à caractère personnel pour le compte du CLIENT.

Les Parties s'accordent sur le fait que le CLIENT est responsable de traitement au sens du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et que la SOCIETE est sous-traitant dans l'exécution des traitements des données à caractère personnelles et agit sur les instructions du CLIENT.

. Les Parties s'engagent à ce titre à respecter les dispositions du règlement précité. Les détails du traitement de données personnelles effectués par les sont précisés dans la politique de protection des données personnelles d'Addict Mobile en annexe 1 des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 18 - INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des clauses des présentes ou de ses annexes ne pourra être interprétée comme créant une association ou SOCIETE quelconque entre les Parties.

Ainsi, les parties reconnaissent qu'il n'existe pas de relation de sous-traitance entre elles.

ARTICLE 19 - INTEGRALITE

Le présent Contrat exprime l'intégralité des accords relatifs à son objet existant entre les Parties et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures ou contemporaines se rapportant au même objet. Ce Contrat ne pourra être modifié que par accord postérieur, écrit et signé par les Parties.

Chaque Contrat est constitué des documents suivants, cités par ordre de priorité décroissant :

- du ou des Bon(s) de Commande,
- des présentes Conditions Générales.

Les dispositions des documents contractuels cidessus expriment l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à l'objet de chaque Contrat. En conséquence, pour chaque Contrat, elles annulent et remplacent toute proposition (autre que celle constitutive, le cas échéant, des Conditions Particulières) ou tout accord antérieur, oral ou écrit relatifs au même objet.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 20 - NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 21 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES RELATIF A L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES.

1. Objet de la politique de protection des données

- 1. Compte tenu de la relation de confiance qui existe entre Addict Mobile, ses clients et ses partenaires, Addict Mobile a souhaité définir sa politique en matière de protection des données à caractère personnel au regard des règlementations de protection des données en prenant en compte les standards de l'Union Européenne en la matière et plus particulièrement le Règlement relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD ou GDPR)¹.
- 2. Par cette politique de protection des données, Addict Mobile s'engage dans le cadre de ses activités et conformément à la règlementation en vigueur, à protéger notamment la vie privée de ses prospects, ses clients, et ses partenaires ainsi que des utilisateurs de ses clients (les personnes concernées), en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées.
- 3. Addict Mobile a engagé une politique d'innovation fondée sur les principes fondamentaux de la règlementation sur la protection des données à caractère personnel.
- 4. Ainsi Addict Mobile s'engage à se donner les moyens financiers, humains et techniques, afin de protéger la dignité humaine, les intérêts légitimes et les droits fondamentaux des personnes concernées.
- 5. L'objectif principal de cette politique de protection des données est de concentrer dans un document unique des informations claires, simples et précises concernant les traitements de données personnelles opérées par Addict Mobile pour permettre aux personnes concernées de comprendre quelles sont les informations et les données à caractère personnel (ci-après dénommées « les données personnelles ») collectées à leur sujet, comment elles sont utilisées et quels sont leurs droits sur ces données personnelles.
- 6. Addict Mobile se réserve, à sa seule discrétion, le droit de modifier à tout moment la présente politique de protection des données, pour prendre en compte les évolutions concernant la règlementation relative à la protection des données personnelles.

2. Identité et coordonnées des responsables de traitements

7. Dans le cadre de son activité Addict Mobile collecte et traite des données à caractère personnel des personnes cliquant sur les campagnes publicitaires qu'elle effectue pour ses clients, ainsi que les données d'utilisation des applications mobiles de ses clients pour son compte et pour le compte de ses clients en tant que responsable de traitement.

8. Pour l'accès à son site internet et l'exécution de ses services, Addict Mobile doit nécessairement traiter des données personnelles. Dans ce cas, le responsable de traitement est la société Addict Mobile Technology située 128 quai de Jemmapes 75010 Paris.

3. Le Délégué à la Protection des Données

- 9. Addict Mobile a désigné un délégué à la protection des données (DPO).
- 10. Sa mission est de veiller au respect de la règlementation relative à la protection des données et de faire la liaison avec la Cnil et toutes personnes concernées par une collecte ou un traitement de données à caractère personnel.
- 11. Le DPO peut être contacté par toute personne intéressée à l'adresse postale suivante : Addict Mobile Technology située 128 quai de Jemmapes 75010 Paris ou à l'adresse mél ci-après : dpo@addict-mobile.com

4. Définitions

- « anonymisation » désigne « le résultat du traitement des données personnelles afin d'empêcher, de façon irréversible, toute identification»;
- « client » : Société, personne morale ayant souscrit aux produits et services d'Addict Mobile ;
- « collecter » désigne le fait de recueillir des données à caractère personnel. Cette collecte peut s'effectuer, notamment, à l'aide de questionnaires ou de formulaires en ligne;
- « consentement » désigne toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement;
- « données à caractère personnel » signifie toute information permettant d'identifier une personne physique directement (notamment un nom, un prénom, un numéro de téléphone) ou indirectement (par exemple une adresse IP, un identifiant).
- « prestataires » désigne au sens large notamment des prestataires tels que les régies publicitaires, des sous-traitants, travaillant en relation avec Addict Mobile;

¹ Règl. (UE) 2016/679 du 27 avril 2016

- « profilage » s'entend comme « toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique » ;
- « produits ou services » désigne l'ensemble des produits et services proposés ou qui seront proposés par Addict Mobile (y compris les campagnes publicitaires);
- « prospect » désigne toute personne qui est entrée en relation avec Addict Mobile pour disposer d'informations sur un produit ou un service proposé par Addict Mobile;
- « responsable de traitement » désigne la personne ou l'organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres organismes, détermine les objectifs et les modalités de traitement de vos données personnelles;
- « sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement;
- « traitement» désigne toute opération ou groupe d'opérations appliquée aux données, quel que soit le procédé utilisé (notamment la collecte, la consultation, la conservation, la suppression);
- « utilisateurs des sites » : utilisateurs ayant navigué sur le site d'un éditeur et ayant cliqué sur une campagne publicitaire réalisée par Addict Mobile pour le compte d'un de ses clients ;
- « utilisateurs provenant des campagnes publicitaires » : utilisateurs ayant téléchargé une application du client ;
- « Utilisateurs » : regroupe l'ensemble des utilisateurs, ceux des sites et ceux provenant des campagnes publicitaires ;

5. Le contexte de collecte des données personnelles

5.1. Addict Mobile en tant que responsable de traitement

12. Les données personnelles peuvent être recueillies principalement dans le cadre :

- de la gestion des candidatures adressées à Addict Mobile;
- de l'entrée en relation avec Addict Mobile ;
- de l'utilisation par le client de l'ensemble des produits et services d'Addict Mobile, y compris les services technologiques (site internet, application, et services associés);
- de la relation entre Addict Mobile, ses prospects, ses clients et ses partenaires;
- de l'exécution de contrats ;
- du click par les utilisateurs sur les campagnes publicitaire réalisées par Addict Mobile pour ses clients;
- de l'installation et de l'utilisation par les utilisateurs des clients des applications mobiles clients;
- de l'exécution d'obligations légales ou relevant de la règlementation spécifique aux activités d'Addict Mobile et ayant des impacts sur la protection des données personnelles telles que les obligations fiscales, d'audit, de lutte contre la fraude, ...;
- ainsi que celles relatives à la gestion de la relation commerciale notamment lors de réclamations, etc.

6. Les catégories de données traitées par Addict Mobile

- 13. Les données personnelles visent toutes informations relatives à une personne physique permettant de l'identifier directement ou indirectement.
- 14. Peuvent ainsi constituer des données personnelles : le nom et prénom, le numéro de téléphone, l'adresse postale, l'adresse mail, la fonction, les hobbies, les données de localisation, l'adresse IP de l'ordinateur d'un individu, l'identifiant publicitaire d'un individu, l'user agent de l'Utilisateur sur son navigateur.
- 15. Parmi les données collectées par Addict Mobile les principales catégories suivantes existent :

6.1. Les données personnelles déclaratives

- 16. Les données personnelles déclaratives sont celles fournies par les personnes concernées et recueillies par Addict Mobile dans le cadre des relations commerciales ou contractuelles.
- 17. Les données proviennent essentiellement des personnes concernées et des personnes autorisées par les personnes concernées à les transmettre à Addict Mobile.
- 18. A titre d'exemple, la personne concernée peut être amenée à fournir ses noms, prénoms, coordonnées ainsi qu'éventuellement des données personnelles relatives à sa situation professionnelle à Addict Mobile. Ces données peuvent être collectées par des formulaires qu'ils soient dématérialisés ou papier ou en réponse à des questions posées par exemple par un collaborateur d'Addict Mobile.

19. Addict Mobile veillera toujours à préciser sur le formulaire de collecte si le renseignement des données est facultatif ou obligatoire, ainsi que les conséquences de l'absence de renseignement des informations.

6.2. Les données personnelles de fonctionnement des produits et services

- 20. Des données personnelles peuvent provenir de l'interaction des personnes concernées avec les campagnes publicitaires d'Addict Mobile ou peuvent être relatives à des opérations effectuées via les applications mobiles des clients d'Addict Mobile.
- 21. A titre d'exemple, sont ainsi collectées les clicks surs les bannières publicitaires mises en œuvre par Addict Mobile et ses partenaires et les connexions sur les applications mobiles des clients par les utilisateurs.

6.3. Les données personnelles provenant de tiers

- 22. Les données personnelles traitées peuvent également provenir :
 - des employeurs de la personne concernée ;
 - des partenaires d'Addict Mobile, sous réserve que les personnes concernées aient été préalablement informées de cette transmission et que leur consentement ait été recueilli le cas échéant.
 - d'autres produits ou services fournis par les clients d'Addict Mobile auxquels les personnes concernées ont souscrits sous réserve que les personnes concernées aient été préalablement informées de cette transmission et que leur consentement ait été recueilli le cas échéant.
- 23. Il est renvoyé aux politiques de confidentialité des partenaires, pour les traitements qu'ils mettent en œuvre en qualité de responsable de traitement.

6.4. Les données personnelles calculées ou inférées par Addict Mobile

- 24. Addict Mobile à partir des données personnelles déclaratives ou des données de fonctionnement des produits et services et des applications mobiles client, peut générer ou calculer de nouvelles données personnelles.
- 25. C'est le cas notamment afin de connaître les utilisateurs des clients, d'adapter ses produits et services, de personnaliser les offres qui peuvent être faites aux clients, ainsi Addict Mobile peut définir des profils, des segments commerciaux ou marketing.

6.5 Les catégories particulières de données

26. Les catégories particulières de données personnelles sont les données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, les données personnelles génétiques, les données personnelles biométriques aux fins d'identifier une personne physique de

manière unique, les données personnelles concernant la santé ou les données personnelles concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

27. Par principe, ces catégories de données personnelles particulières qui doivent être sujettes à une attention particulière, ne font pas l'objet d'un traitement par Addict Mobile. Dans le cas ou leur traitement serait nécessaire, Addict Mobile s'engage à les traiter dans les conditions édictées par les règlementations relatives à la protection des données à caractère personnel.

7. Les données personnelles traitées par Addict Mobile

- 28. Pour les clients et partenaires, font principalement l'objet d'un traitement par Addict Mobile les données suivantes :
 - nom, prénom ;
 - adresse mél ;
 - adresse postale professionnelle;
 - numéro de téléphone ;
 - fonction;
 - employeur;
 - audience (email et identifiant publicitaire des Utilisateurs)
- 29. Pour les utilisateurs provenant des campagnes publicitaires font principalement l'objet d'un traitement par Addict Mobile les données suivantes :
 - click publicitaire;
 - identifiant publicitaire;
 - installation de l'application mobile client ;
 - inscription sur l'application mobile client ;
 - connexion à l'application mobile client ;
 - commandes réalisées via l'application mobile client ;
 - adresse IP;
 - navigateur mobile;
 - géolocalisation (ville de connexion de l'utilisateur);
- 30. Pour les utilisateurs des sites font principalement l'objet d'un traitement par Addict Mobile les données personnelles suivantes :
 - identifiant publicitaire;
 - adresse IP ;
 - navigateur mobile ;
 - géolocalisation (ville de connexion de l'utilisateur);

8. Destinataires des données collectées par Addict Mobile

- 31. Les données personnelles collectées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, sont destinées à Addict Mobile en sa qualité de responsable de traitement.
- 32. Addict Mobile veille à ce que seules des personnes habilitées puissent accéder aux données personnelles des personnes concernées et uniquement lorsque cela est nécessaire à l'exécution de leurs missions.

- 33. Certaines données personnelles peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales, réglementaires ou conventionnelles ou à une demande émanant d'une autorité légalement habilitée.
- 34. Les catégories de destinataires des données collectées par Addict Mobile sont notamment : les services financiers et comptables, le service juridique, le service commercial, le service interne de relation client, les filiales du groupe auquel appartient Addict Mobile, les sous-traitants d'Addict Mobile et ses partenaires
- 35. Ces données personnelles peuvent être communiquées, à la requête des personnes concernées, à des organismes officiels et à des autorités administratives ou judiciaires habilités, ou à des tiers.

9. Sous-traitance et transferts de données

- 36. Les données personnelles sont conservées dans les systèmes d'information d'Addict Mobile ou dans ceux de son prestataire d'hébergement. Les données personnelles sont stockées dans des centres de données situés en Europe et aux Etats-Unis par un prestataire adhérant au Privacy Shield.
- 37. Addict Mobile s'engage à choisir des soustraitants et prestataires répondant aux meilleurs critères de qualité et de sécurité, et présentant des garanties suffisantes, en termes de fiabilité, de sécurité, et de ressources, pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles.
- 38. Enfin Addict Mobile localise en permanence le pays dans lequel ses données sont hébergées afin de pouvoir en justifier auprès des autorités de contrôle dont elle dépend.
- 39. En cas des transferts vers un pays hors Union Européenne, les règles assurant la protection et la sécurité de ces informations sont mises en place.
- 40. Addict Mobile prend dans tous les cas toutes les mesures nécessaires et adéquates pour assurer la sécurité des données personnelles.

Principes directeurs en matière de protection des données personnelles

41. Le RGPD a renforcé le devoir d'information à l'égard des personnes concernées.

10.1. Licéité, loyauté et transparence

10.1.1. Licéité

- 42. Addict Mobile s'interdit de réaliser un traitement qui serait illicite, sachant que la licéité s'apprécie au regard de l'une des conditions décrites ci-dessous.
- 43. **Consentement de la personne concernée.** Addict Mobile peut procéder à des traitements lorsque la personne concernée a consenti au

traitement de ses données personnelles pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

- 44. Ce consentement peut être donné au moyen d'une déclaration écrite, y compris par voie électronique, ou d'une déclaration orale.
- 45. Exécution du contrat ou des mesures précontractuelles. Addict Mobile opère certains traitements sur la base d'un contrat ou de mesures précontractuelles.
- 46. Par exemple, sur la base de l'exécution d'un contrat, Addict Mobile met en œuvre un traitement ayant pour finalité la gestion de la relation contractuelle.

47. Obligations légales et réglementaires.

Dans cette hypothèse, le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale ou réglementaire à laquelle Addict Mobile est soumis.

48. A titre d'exemple, la règlementation impose à Addict Mobile de mettre en œuvre des traitements de lutte contre la fraude.

49. Intérêts légitimes d'Addict Mobile ou de ses clients.

Les intérêts légitimes d'Addict Mobile ou d'un tiers peuvent être de nature à justifier un traitement par Addict Mobile des données personnelles de la personne concernée.

- 50. Les intérêts légitimes poursuivis par Addict Mobile sont variés mais peuvent notamment consister en :
 - l'amélioration de la connaissance des besoins des clients et prospects d'Addict Mobile;
 - l'amélioration des produits et services proposés par Addict Mobile;
- 51. Ces traitements sont mis en œuvre en prenant en compte les intérêts et les droits fondamentaux des personnes concernées. A ce titre, ils s'accompagnent de mesures et de garanties pour assurer la protection des intérêts et droits des personnes concernées qui permettent un équilibre avec les intérêts légitimes poursuivis par Addict Mobile.

10.1.2. Loyauté et transparence

- 52. Addict Mobile s'engage à délivrer une information loyale, claire, et transparente.
- 53. Ainsi Addict Mobile s'engage à informer les personnes concernées de chaque traitement qu'il met en œuvre par des mentions d'information.

10.2. Finalités déterminées, explicites et légitimes

- 54. Les données personnelles sont collectées et traitées en permanence par Addict Mobile pour des finalités déterminées, explicites, et légitimes.
- 55. Addict Mobile utilise les données personnelles conformément aux conditions de la présente politique de protection des données et ce dans une

préoccupation constante de l'éthique et de la sécurité des données personnelles des personnes concernées.

- 56. Addict Mobile utilise tout ou partie des données personnelles notamment pour les finalités suivantes :
 - la gestion des relations contractuelles avec ses clients, ses fournisseurs, et autres partenaires;
 - la gestion des réclamations;
 - la réalisation d'audit (interne et externe)
 - la lutte contre la fraude);
 - la gestion, la protection et la sécurisation de son site internet ;
 - la mesure de la qualité et de la satisfaction;
 - l'analyse des données des clients et prospects afin d'améliorer les services fournis
 - la réalisation d'opération de sollicitations ;
 l'élaboration de statistiques commerciales
 - le suivi des utilisateurs des clients acquis via les campagnes publicitaires Addict Mobile;
 - l'organisation d'évènements avec ses partenaires ;
 - la gestion des demandes d'exercice de droits;
 - la gestion des impayés ;

et marketing;

- la gestion des (pré)contentieux.

10.3. Adéquation, pertinence et limitation

57. Pour chaque traitement, Addict Mobile s'engage à ce que les traitements soient adéquats, et à ne collecter et traiter que des données strictement nécessaires à l'objectif poursuivi.

10.4. Exactitude des données

- 58. Addict Mobile s'engage à faire en sorte de collecter des données complètes et aussi actuelles que les circonstances le permettent. A ce titre, Addict Mobile s'assure régulièrement que les données qu'il collecte sont à jour.
- 59. Les personnes concernées ont toutefois le droit de mettre en œuvre leur droit de rectification, dans les conditions données plus bas, s'ils s'aperçoivent de l'existence de données inexactes.

10.5. Durée de conservation et limitation des données

60. Addict Mobile s'engage à ne pas conserver les données personnelles plus longtemps que la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif pour lequel elles ont été collectées. Addict Mobile peut toutefois être amené à conserver les données plus longtemps lorsqu'une telle conservation est nécessaire pour le respect d'une obligation légale ou pour la défense, la constatation ou l'exercice d'un droit en justice.

N°	Catégories de données personnelles	Règles de conservation active
1.	Vidéosurveillance	1 mois
2.	Gestion des fichiers clients et prospects	Pour les clients pendant la relation contractuelle augmentée de 3 ans Pour les prospects 3 ans à compter du dernier contact émanant du prospect
3.	Gestion des contrats	Pendant la relation contractuelle augmentée de 5 ans Pour les contrats conclus par voie électronique pendant la relation contractuelle augmentée de 10 ans
4.	Gestion des commandes	10 ans
5.	Gestion des livraisons	10 ans
6.	Gestion de la facturation	10 ans
7.	La comptabilité et en particulier la gestion des comptes clients	10 ans
8.	Statistiques de mesures d'audience	13 mois
9.	Gestion de la newsletter	Jusqu'au désabonnement
10.	Gestion des fournisseurs et prestataires	Concernant les contrats et bons de commande : durée de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales soit 5 ans Concernant les factures : 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable

61. Après l'écoulement de la durée de conservation, les données sont détruites du système d'information d'Addict Mobile ou anonymisées.

10.6. Engagement de sécurité et de confidentialité

62. Addict Mobile s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées au degré de sensibilité des données personnelles pour les protéger notamment contre toute intrusion malveillante, toute perte, toute altération, ou divulgation à des tiers non autorisés.

- 63. Tous les locaux d'Addict Mobile dans lesquels des données personnelles sont traitées sont protégés électroniquement et/ou manuellement contre l'intrusion de tiers non autorisés.
- 64. Addict Mobile a adopté des politiques et process internes mettant en œuvre des mesures qui respectent les principes de protection des données à caractère personnel dès la conception et de protection des données personnelles par défaut.
- 65. A ce titre, par exemple, il peut procéder à la pseudonymisation des données personnelles dès que cela est possible et nécessaire.

10.7. Droit des personnes

- 66. Les personnes dont les données font l'objet d'un traitement bénéficient des droits suivants:
 - le droit d'accès ;
 - le droit de rectification ;
 - le droit à l'effacement ou droit à l'oubli ;
 - le droit à la portabilité;
 - le droit à la limitation du traitement :
 - le droit au retrait du consentement ;
 - le droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles après sa mort.
- 67. Lorsque le fondement du traitement est l'intérêt légitime, les personnes dont Addict Mobile traite les données disposent d'un droit d'opposition pour des raisons tenant à leur situation particulière et à tout moment lorsque le traitement a pour finalité la prospection commerciale.

10.7.1. Modalités d'exercice de ces

- 68. En cas de question ou demande en lien avec le traitement des données personnelles effectué par Addict Mobile, les personnes concernées sont invitées à s'adresser à : dpo@addict-mobile.com ou à l'adresse postale suivante 128 Quai de Jemmapes, 75010 Paris.
- 1. Dans la majorité des cas, Addict Mobile n'aura besoin que d'un numéro client afin de confirmer votre identité.
- 2. Toutefois, Addict Mobile se réserve le droit de demander des informations complémentaires (comme un justificatif d'identité), si cet organisme à un doute raisonnable sur l'identité du demandeur

10.7.2. Droit au recours

- 69. Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, et ce sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel.
- 70. Les personnes concernées peuvent effectuer ce recours auprès de l'autorité de contrôle française, la Cnil.

10.8. Profilage et décision automatisée

- 71. Addict Mobile peut à partir de l'analyse des données personnelles des personnes concernées, en particulier leurs clicks, réaliser des statistiques, pour améliorer ses produits et services et pour adresser aux personnes concernées des informations et offres relatives aux produits et services de ses clients.
- 72. Les personnes concernées peuvent s'opposer à une décision entièrement automatisée à leur égard ou au profilage de leurs données à tout moment lorsque ces opérations sont réalisées à des fins de prospection commerciale.
- 73. Lorsqu'il est requis, Addict Mobile s'engage à s'assurer que l'accord des personnes concernées est recueilli préalablement à la réalisation de ce type de traitement.
- 74. Lorsque le profilage ou la décision automatisée est fondé sur le consentement, les personnes concernées pourront retirer le consentement qu'elles ont donné à tout moment.
- 75. En tout état de cause, Addict Mobile s'engage à ne pas mettre en œuvre de traitement fondé sur une prise de décision entièrement automatisée ou un profilage sans que des mesures appropriées aient été prises par lui afin de sauvegarder les droits et libertés, ainsi que les intérêts légitimes, des personnes concernées.

DPO ou référent RGPD :

Pour le Client :[à compléter :

nom + email]

Pour la Société : Frederique Pager, e-mail :

dpo@addict-mobile.com

Pour toute première commande :

Voici la liste des documents suivants qui sont à fournir impérativement pour valider votre commande :

- Un document officiel prouvant l'enregistrement de la société (en France, un KBIS) datant de moins de 3 mois
- Un RIB de la société qui sera utilisé pour les facturations
- Si le signataire n'est pas le représentant légal de la société figurant au KBIS, un document certifiant qu'il a bien le pouvoir de la part du représentant légal de signer le bon de commande,
- -Si le Client est établi dans un pays étranger une attestation de résidence fiscale du payst où le Client est établi.

Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente d'ADDICT MOBILE TECHNOLOGY (version janvier 2021) qui lui ont été communiquées par courriel.

MODALITE DE MODIFICATION DU RYTHME D'ACHAT Dans le cas ou le CLIENT souhaiterait modifier ou mettre en pause le rythme de dépense journalier, ADDICT devra être notifié par email 3 jours ouvrés à l'avance. ADDICT MOBILE TECHNOLOGY s'engage à faire tout son possible pour modifier ou mettre en pause les dépenses aussi vite que possible conformément aux exigences du CLIENT.

TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Facturation : 10K€ HT en pré-paiement pour le lancement de la campagne, puis facturation du solde de façon mensuelle

Conditions de paiement : Paiement à 7 jours à réception de facture.

Addict s'engage à rembourser le client si le projet s'arrête avant la fin du budget

Pénalité en cas de retard de paiement supérieur à 30 jours : 10% du montant et 40 € d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en vigueur depuis le 1er janvier 2013)